

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 18 janvier 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 07, LE MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2016, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Mesdames les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Jean Pinard, substitut, Ville de Saint-Pie;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 23 novembre 2016 – Procès-verbal – Approbation;

- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 Séances ordinaires du conseil de la MRC – Calendrier 2017 – Approbation;
- 7-2 Organisme de bassin versant de la Yamaska – Conseil d'administration – Représentant – Nomination – Adhésion;
- 7-3 Équipements et activités à caractère supralocal – Commission municipale du Québec – Demande de médiation;
- 7-4 Projet Optilab – Opposition;

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Règlement numéro 16-459 remplaçant le Règlement numéro 14-443 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zones inondables) – Adoption;
- 8-2 Règlement numéro 16-461 relatif à une délégation de pouvoir pour former un comité de sélection au sein de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains – Adoption;
- 8-3 Règlement numéro 16-462 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 – Adoption;
- 8-4 Règlement numéro 16-463 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 – Adoption;
- 8-5 Règlement numéro 16-464 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 – Adoption;
- 8-6 Règlement numéro 16-465 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 – Adoption;
- 8-7 Règlement numéro 16-466 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 – Adoption;
- 8-8 Règlement numéro 16-467 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 – Adoption;
- 8-9 Règlement numéro 16-469 modifiant le Règlement numéro 15-441 modifiant le Règlement numéro 07-225 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge du Chemin du Grand Rang St-François Côté Nord (dossier 12/mask010/220) – Avis de motion;
- 8-10 Règlement numéro 16-470 modifiant le Règlement numéro 15-423 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Fontaine, principal (13/5532/257) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 10^e et du 11^e rang, branche 1 (14/13114/268) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 11^e rang, principal, section A (13/10901/254) – Municipalité de Saint Valérien de-Milton et Canton de Roxton – Contrat 005/2015 – Avis de motion;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Comité administratif – Listes des comptes à payer et payés – Dépôt;
- 9-2 Programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Livraison des programmes – Entente – Renouvellement – Approbation;
- 9-3 Ressources humaines;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Ressources humaines – Conseiller/ère au développement entrepreneurial et au mentorat – Embauchage (*dépôt sur place*);
- 10-2 Fonds de développement des territoires – Reddition de comptes – Modification – Ratification;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement relatif au plan d'urbanisme révisé numéro 2016-307 (Plan d'urbanisme) – Municipalité de Saint-Dominique – Désapprobation;
- 11-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement de zonage numéro 2016-308 – Municipalité de Saint-Dominique – Désapprobation;
- 11-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement de lotissement numéro 2016-309 – Municipalité de Saint-Dominique – Désapprobation;
- 11-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement de construction numéro 2016-310 – Municipalité de Saint-Dominique – Désapprobation;
- 11-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement concernant les permis et certificats numéro 2016-311 – Municipalité de Saint-Dominique – Désapprobation;
- 11-6 Commission de la protection du territoire agricole – Dossier 413239 – Hydro-Québec – Municipalité de Saint-Simon – Conformité;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Ressources humaines – Chargé(e) de projet aux cours d'eau – Embauchage (*dépôt sur place*);
- 12-2 Cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11-300) – Municipalité de Saint-Louis – MRC Pierre-de Saurel – Entente – Autorisation – Signature;
- 12-3 Cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300) – Municipalité de Saint-Louis – Préparation des plans et devis – Autorisation;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 14-1 Ressources humaines – Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Embauchage (*dépôt sur place*);

14-2 Désincarcération secteur nord – Outils de désincarcération – Achat – Autorisation;

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

15-1 Transport collectif régional – Plan de développement – Novembre 2016 – Adoption;

16 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

16-1 Fonds de développement rural – Projets 2016 – 2^e vague – Approbation;

16-2 Matinées gourmandes 2017 – Recommandation;

16-3 Fonds de développement rural – 1^{er} appel de projet – Printemps 2017 – Autorisation;

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

18-1 Regroupement pour un Québec en santé – Appui;

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

20-1 Chargé de projet en patrimoine – Contrat – Renouvellement;

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

22-1 Ressources humaines – Préventionniste – Période de probation – Confirmation d'emploi;

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

23-1 MRC de Roussillon – Demande d'accès à l'information – Tarification des services – Information;

23-2 MRC de Rimouski-Neigette – Redevances à l'élimination de matières résiduelles 2016 – Information;

24- Période de questions;

25- Clôture de la séance.

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 07. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 16-12-302 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016 – PROCÈS-
VERBAL – APPROBATION**

Rés. 16-12-303 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016 et
d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC –
CALENDRIER 2017 – APPROBATION**

Rés. 16-12-304 CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec, à l'effet que le conseil d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

QUE les séances ordinaires du conseil de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2017, se tiennent au siège social, situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mercredi à 20 h, aux dates suivantes :

- 18 janvier
- 8 février
- 8 mars
- 12 avril
- 10 mai
- 14 juin
- 12 juillet
- 16 août
- 13 septembre
- 11 octobre
- 22 novembre
- 13 décembre

QU'un avis public confirmant le calendrier 2017 soit publié par la greffière conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA –
CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTANT –
NOMINATION – ADHÉSION**

Rés. 16-12-305 CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Alex Martin, directeur général de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), datée du 16 novembre 2016, concernant l'adhésion pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER l'adhésion de la MRC des Maskoutains à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), secteur d'activité Municipal, au coût de 50 \$, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

DE DÉSIGNER monsieur Alain Jobin pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER le remboursement de ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-110-00-346-00 (Congrès, colloques – Élus) et 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – DEMANDE DE MÉDIATION**

Rés. 16-12-306 CONSIDÉRANT que, à la demande de la Ville de Saint-Hyacinthe, les 17 municipalités membres de la MRC ont amorcé des discussions en vue du renouvellement de l'entente concernant les équipements et les activités à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un dossier qui, à ce stade-ci, demeure sous la compétence des 17 municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT le souhait manifesté par les représentants des municipalités locales à l'effet de requérir l'intervention de la Commission municipale du Québec afin de bénéficier des services de médiation pour les fins de ce dossier;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue de la Commission municipale en matière de médiation dans des dossiers similaires;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confirmer ce souhait afin de permettre aux représentants des municipalités membres de la MRC de poursuivre leurs réflexions et leurs échanges en vue de parvenir à une nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

DE DONNER SUITE au souhait manifesté par les municipalités membres de la MRC à l'effet de demander à la Commission municipale du Québec de mandater un(e) médiateur(trice) pour accompagner les municipalités dans le cadre de la négociation de la nouvelle entente relative aux équipements et aux activités à caractère supralocal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-4 **PROJET OPTILAB – OPPOSITION**

Rés. 16-12-307 CONSIDÉRANT que l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a récemment saisi la MRC des Maskoutains des enjeux reliés aux récentes décisions prises par le gouvernement du Québec notamment en matière de finances publiques et de santé et services sociaux;

CONSIDÉRANT le projet Optilab qui vise la centralisation des laboratoires médicaux des hôpitaux de la Montérégie vers Longueuil;

CONSIDÉRANT que le projet Optilab se déploie de façon rapide sur le terrain sans que les acteurs visés n'aient été consultés et que l'information complète leur ait été transmise;

CONSIDÉRANT la perte de la proximité des services à la population ainsi que leur éloignement suite à la réforme du réseau de la santé et des services sociaux en cours;

CONSIDÉRANT que les économies substantielles avancées par le ministère de la Santé et des Services sociaux n'ont pas été démontrées;

CONSIDÉRANT que le déploiement actuel se fait sans tenir compte des enjeux propres à chaque région et sans mettre en place toutes les conditions gagnantes pour assurer la sécurité, la stabilité et la traçabilité des échantillons lors de leur transport;

CONSIDÉRANT que le transport d'échantillons peut occasionner des pertes de spécimens et des retards dans les résultats des analyses;

CONSIDÉRANT que le projet engendre inévitablement des mouvements de main d'oeuvre vers les grands centres au détriment des régions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce qui précède, les conséquences économiques dans la région de la Montérégie et plus précisément sur le territoire de la MRC des Maskoutains seront importantes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est préoccupée quant à son avenir en regard de ces différentes politiques gouvernementales et entend protéger les services publics dispensés en région, lesquels bonifient la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Jean Pinard, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER les démarches de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) afin de protéger les acquis, les emplois ainsi que les services publics en région lesquels bonifient la qualité de vie et les services offerts sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-459 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-443 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (ZONES INONDABLES) – ADOPTION**

Rés. 16-12-308 CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le Règlement numéro 16-443 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Corrections zone inondable / Rivière Yamaska – Saint-Hyacinthe - Lots 4 878 356 et 5 428 877), le 11 mai 2016, afin d'apporter deux corrections à la carte des zones à risque d'inondation pour ces deux lots localisés en bordure de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans son avis signifié le 14 juillet 2016, s'est objecté à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 16-443 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que, par le Règlement numéro 16-459 de remplacement, la MRC apporte des correctifs afin de fournir l'information nécessaire pour rencontrer les exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT que, par le Règlement numéro 16-459 de remplacement, le conseil de la MRC apporte des rectificatifs pour corriger les limites des zones de récurrence 0-20 ans et 0-100 ans uniquement pour le lot numéro 5 428 877 du cadastre du Québec, localisé sur la rue Frontenac;

CONSIDÉRANT le rapport et le plan de l'arpenteur-géomètre, monsieur Richard Dion, sur la limite de la zone inondable pour le lot 5 428 877, datés du 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, à cet effet le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 17 août 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée conformément à la loi et qu'un document explicatif a été déposé;

CONSIDÉRANT que des corrections sur la carte des zones à risque d'inondation pour ce lot ont été apportées depuis la consultation publique, suite à des échanges tenus avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT le document modifié sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme en date du 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme, tel que soumis, en date du 5 décembre 2016; et

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-459 de remplacement du Règlement numéro 16-443 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Correction zone inondable / Rivière Yamaska – Saint-Hyacinthe lot 5 428 877 localisé sur la rue Frontenac)*, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-461 RELATIF À UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 16-12-309 CONSIDÉRANT que l'article 936.0.13 du Code municipal prévoit que le conseil doit déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions relatives au titre XXI du Code municipal

intitulé : « *Des travaux publics des municipalités et de l'adjudication par celles-ci de contrats pour la fourniture de matériel et de services* » ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cet article, le conseil peut également déléguer à tout fonctionnaire ou employé ce pouvoir de former un comité de sélection pour déterminer le lauréat d'un concours résultant d'un processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-461 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-461 relatif à une délégation de pouvoir pour former un comité de sélection au sein de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-462 PRÉVOYANT LES
MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES
QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ADMINISTRATION
GÉNÉRALE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 –
ADOPTION**

Rés. 16-12-310 CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2016, le conseil a adopté le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2017, référence étant faite à la résolution numéro 16-11-272 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement numéro 16-462 a été régulièrement donné lors de la séance du 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-462 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-463 PRÉVOYANT LES
MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES
QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION,
ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE
LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2017 – ADOPTION**

Rés. 16-12-311 CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2016, le conseil a adopté le budget de la Partie 2 pour l'exercice financier 2017, référence étant faite à la résolution numéro 16-11-273 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement numéro 16-463 a été régulièrement donné lors de la séance du 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-463 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-464 PRÉVOYANT LES
MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES
QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE -
SECTEUR SAINTE ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT
PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2017 – ADOPTION**

Rés. 16-12-312 CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe qui, en ce qui la concerne, n'est assujettie qu'en partie, soit pour les anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, ville de Sainte-Rosalie, paroisse de Sainte-Rosalie et Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2016, le conseil a adopté le budget de la Partie 3 pour l'exercice financier 2017, référence étant faite à la résolution numéro 16-11-274 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement numéro 16-464 a été régulièrement donné lors de la séance du 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-464* prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 8-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-465 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 – ADOPTION**

Rés. 16-12-313 CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2016, le conseil a adopté le budget de la Partie 4 pour l'exercice financier 2017, référence étant faite à la résolution numéro 16-11-275 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement numéro 16-465 a été régulièrement donné lors de la séance du 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-465* prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 8-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-466 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 – ADOPTION**

Rés. 16-12-314 CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la Partie 8 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2016, le conseil a adopté le budget de la Partie 8 pour l'exercice financier 2017, référence étant faite à la résolution numéro 16-11-276 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement numéro 16-466 a été régulièrement donné lors de la séance du 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-466 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 8-8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-467 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 – ADOPTION**

Rés. 16-12-315 CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2016, le conseil a adopté le budget de la Partie 9 pour l'exercice financier 2017, référence étant faite à la résolution numéro 16-11-277 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement numéro 16-467 a été régulièrement donné lors de la séance du 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 16-467 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 8-9 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-469 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 15-441 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 07-225 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE COURS D'EAU DÉCHARGE DU
CHEMIN DU GRAND RANG ST-FRANÇOIS CÔTÉ NORD
(DOSSIER 12/MASK010/220) – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller substitut Jean Pinard, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-469 modifiant le Règlement numéro 15-441 modifiant le Règlement numéro 07-225 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge du Chemin du Grand Rang St-François Côté Nord (dossier 12/mask010/220)* afin de remplacer l'Annexe 1 (bassins versants) pour corriger des numéros de matricule erronés sans modifier les quotes-parts attribuables aux municipalités concernées.

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

Point 8-10 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-470 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 15-423 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE COURS D'EAU FONTAINE,
PRINCIPAL (13/5532/257) – MUNICIPALITÉS DE
SAINT-LIBOIRE ET DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON /
COURS D'EAU DU 10^E ET DU 11^E RANG, BRANCHE 1
(14/13114/268) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-
DE-MILTON / COURS D'EAU DU 11^E RANG, PRINCIPAL,
SECTION A (13/10901/254) – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET CANTON DE
ROXTON – CONTRAT 005/2015 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Raymonde Plamondon à l'effet que, elle-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-470 modifiant le Règlement numéro 15-423 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Fontaine, principal (13/5532/257) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 10^e et du 11^e rang, branche 1 (14/13114/268) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 11^e rang, principal, section A (13/10901/254) – Municipalité de Saint-Valérien de-Milton et Canton de Roxton – Contrat 005/2015* afin de remplacer l'Annexe 1 (bassins versants) pour corriger des numéros de matricule erronés sans modifier les quotes-parts attribuables aux municipalités concernées.

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **COMITÉ ADMINISTRATIF – LISTES DES COMPTES À
PAYER ET PAYÉS – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte des listes des comptes à payer et des comptes payés déposées au comité administratif du 15 novembre 2016.

Point 9-2 **PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – LIVRAISON DES PROGRAMMES – ENTENTE – RENOUELEMENT – APPROBATION**

Rés. 16-12-316 CONSIDÉRANT que le contrat concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec intervenu entre monsieur André Bisaillon et la MRC des Maskoutains est venu à échéance le 30 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que monsieur André Bisaillon est disposé à renouveler l'entente pour la livraison des programmes de la SHQ disponibles aux municipalités participantes de la MRC;

CONSIDÉRANT que la contrepartie de cette entente est basée sur la remise de 90 % des sommes reçues de la S.H.Q. pour les services ponctuels offerts par monsieur Bisaillon;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec monsieur André Bisaillon et la MRC des Maskoutains concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec, dont la gestion est confiée à la MRC, et ce, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2018, telle que présentée, et d'autoriser sa signature par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et par la greffière ou, en son absence, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 9-3 **RESSOURCES HUMAINES**

Rés. 16-12-317 CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Gabriel Michaud, directeur général;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de statuer sur le processus devant mener à combler ce poste qui deviendra vacant le 3 février 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité administratif en date du 13 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'ouverture publique du poste de directeur général de la MRC;

DE CONFIER un mandat à la firme RHR Expert pour accompagner le comité de sélection dans le processus de recrutement, le tout pour des honoraires établis, sur une base forfaitaire, à 20 500 \$, avant taxes, selon les termes et conditions de la proposition de service soumise en date du 12 décembre 2016;

DE PROCÉDER à une affectation en conséquence à partir du surplus de la Partie 1 du budget;

DE CONFIRMER la composition du comité de sélection comme suit:

- Madame Francine Morin, préfet;
- Monsieur Claude Corbeil, maire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Monsieur Normand Corbeil, maire de la municipalité de Saint-Simon;
- Un représentant de la firme RHR Expert;
- Monsieur Gabriel Michaud, directeur général, agissant comme personne-ressource.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER/ÈRE AU DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL ET AU MENTORAT – EMBAUCHAGE**

Rés. 16-12-318 **CONSIDÉRANT** le départ de madame Nathalie Delorme au poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains.

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-11-269, adoptée lors de la séance ordinaire du comité administratif du 15 novembre 2016, à l'effet d'autoriser la greffière et le directeur associé à procéder à l'ouverture du poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat afin de le combler dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées et les références obtenues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 14 décembre 2016, faisant état de la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Judith Lussier au poste de conseillère au développement entrepreneurial et au mentorat au sein du service de développement économique de la MRC, et ce, aux conditions suivantes :

1. La MRC retient les services de madame Judith Lussier pour agir à titre de conseillère au développement entrepreneurial et au mentorat, sous la direction du directeur associé;

2. Cette fonction correspond à la catégorie « *Professionnel* », comme prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
3. La rémunération de madame Lussier est fixée en fonction de l'échelon 4 de la classe 7, applicable au poste de conseiller(ère) au développement entrepreneurial et mentorat, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC;
4. Son entrée en fonction est fixée au 9 janvier 2017, la période de probation usuelle applicable étant de six mois;
5. Dès 2017, madame Lussier aura droit à trois semaines de vacances annuelles;
6. Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-621-10-141-52 (Rémunération - Conseillère développement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –
REDDITION DE COMPTES – MODIFICATION –
RATIFICATION**

Rés. 16-12-319 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la reddition de comptes et le rapport d'activité du Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains pour l'année 2015-2016, couvrant exceptionnellement la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016, tel qu'il est appert de la résolution numéro 16-09-240;

CONSIDÉRANT les modifications exigées à la reddition de comptes par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 21 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de comptes modifiée du Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains pour l'année 2015-2016, préparée par madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport en conformité avec les exigences du MAMOT; et

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ NUMÉRO 2016-307 (PLAN D'URBANISME) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – DÉSAPPROBATION**

Rés. 16-12-320 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 juillet 2016, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le Règlement relatif au plan d'urbanisme révisé numéro 2016-307;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, daté du 30 novembre 2016, selon lequel le projet de règlement numéro 2016-307 ayant pour objet la révision du plan d'urbanisme est non conforme aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 7 décembre 2016;

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSAPPROUVER le *Règlement relatif au plan d'urbanisme révisé numéro 2016-307* de la municipalité de Saint-Dominique puisque certains éléments de ce règlement sont non conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

Le vote est pris comme suit :

POUR

24 voix

83 982 citoyens (97,13 %)

CONTRE

1 voix

2 481 citoyens (2,87 %)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-308 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – DÉSAPPROBATION**

Rés. 16-12-321 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 juillet 2016, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le Règlement de zonage numéro 2016-308;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, daté du 30 novembre 2016, selon lequel le projet de règlement numéro 2016-308 ayant pour objet la révision du règlement de zonage est non conforme aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 7 décembre 2016;

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSA approuver le *Règlement de zonage numéro 2016-308* de la municipalité de Saint-Dominique puisque certains éléments de ce règlement sont non conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

Le vote est pris comme suit :

POUR

24 voix

83 982 citoyens (97,13 %)

CONTRE

1 voix

2 481 citoyens (2,87 %)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-309 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – DÉSA PROBATION**

Rés. 16-12-322 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 juillet 2016, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le Règlement de lotissement numéro 2016-309;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, daté du 30 novembre 2016, selon lequel le projet de règlement numéro 2016-309 ayant pour objet la révision du règlement de lotissement est non conforme aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 7 décembre 2016;

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSA approuver le *Règlement de lotissement numéro 2016-309* de la municipalité de Saint-Dominique puisque certains éléments de ce règlement sont non conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

Le vote est pris comme suit :

| POUR | CONTRE |
|---------------------------|-------------------------|
| 24 voix | 1 voix |
| 83 982 citoyens (97,13 %) | 2 481 citoyens (2,87 %) |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2016-310 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – DÉSA PROBATION**

Rés. 16-12-323 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 juillet 2016, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le Règlement de construction numéro 2016-310;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, daté du 30 novembre 2016, selon lequel le projet de règlement numéro 2016-310 ayant pour objet la révision du règlement de construction est non conforme aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 7 décembre 2016;

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSA approuver le *Règlement de construction numéro 2016-310* de la municipalité de Saint-Dominique puisque certains éléments de ce règlement sont non conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

Le vote est pris comme suit :

| POUR | CONTRE |
|---------------------------|-------------------------|
| 24 voix | 1 voix |
| 83 982 citoyens (97,13 %) | 2 481 citoyens (2,87 %) |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-311 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – DÉSAPPROBATION**

Rés. 16-12-324 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 juillet 2016, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le Règlement concernant les permis et certificats numéro 2016-311;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, daté du 30 novembre 2016, selon lequel le projet de règlement numéro 2016-311 ayant pour objet la révision du règlement concernant les permis et certificats est non conforme aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 7 décembre 2016;

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSAPPROUVER le *Règlement concernant les permis et certificats numéro 2016-311* de la municipalité de Saint-Dominique puisque certains éléments de ce règlement sont non conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

Le vote est pris comme suit :

POUR

24 voix

83 982 citoyens (97,13 %)

CONTRE

1 voix

2 481 citoyens (2,87 %)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-6 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – DOSSIER 413239 – HYDRO-QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – CONFORMITÉ**

Rés. 16-12-325 CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) s'adresse à la MRC des Maskoutains afin de connaître la conformité au Schéma d'aménagement révisé du projet de la municipalité de Saint-Simon visant à l'implantation d'un poteau et de son système de haubanage à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 5 330 816 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet est nécessaire à l'alimentation en électricité d'un projet de constructions résidentielles dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Simon et nécessite un empiètement d'une superficie approximative de 16 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole désire obtenir la position du conseil de la MRC sous forme de résolution à l'égard de la conformité au Schéma d'aménagement et de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 7 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER la demande de la municipalité de Saint-Simon concernant l'implantation d'un poteau électrique pour le prolongement du réseau de distribution d'électricité, rue Laperle, conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire en vigueur depuis le 18 septembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ(E) DE PROJET AUX COURS D'EAU – EMBAUCHAGE**

Rés. 16-12-326 CONSIDÉRANT le départ du professionnel-cadre au service des cours d'eau et des parcours cyclables;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-10-243, adoptée lors de la séance ordinaire du comité administratif du 25 octobre 2016, à l'effet d'autoriser le service du greffe à procéder à l'ouverture du poste de chargé(e) de projet aux cours d'eau, afin de le combler dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées et les références obtenues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 12 décembre 2016, faisant état de la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Marie-Pier Lucas, au poste de chargé(e) de projet aux cours d'eau, le tout selon les modalités et conditions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2. La MRC retient les services de madame Marie-Pier Lucas pour agir à titre de chargée de projet aux cours d'eau, sous la direction du directeur des services techniques de la MRC;
3. Cette fonction correspond à la catégorie « *Professionnel* », comme prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
4. La rémunération de madame Lucas est fixée en fonction de l'échelon 4 de la classe 10 applicable au poste de chargé(e) de projet aux cours d'eau, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC;
5. Son entrée en fonction est fixée au 1^{er} février 2017, la période de probation usuelle applicable étant de six mois;
6. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-141-41 (Rémunération – Gestionnaire c-d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **COURS D'EAU LEMOINE, BRANCHES 1 ET 2 (16/13650-11-300) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – MRC DE PIERRE-DE SAUREL – ENTENTE – AUTORISATION – SIGNATURE**

Rés. 16-12-327 **CONSIDÉRANT** la demande d'intervention dans le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2, déposée par la municipalité de Saint-Louis, par sa résolution numéro 16-10-160 adoptée le 3 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que les travaux se situent entièrement sur le territoire de la MRC des Maskoutains et que suivant les études préliminaires, les bassins versants sont également situés uniquement sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'exceptionnellement, la MRC de Pierre-De Saurel est disposée à convenir d'une entente relative à la gestion des travaux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 8 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à soumettre à la MRC de Pierre-De Saurel relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300), situé uniquement dans la municipalité de Saint-Louis et sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **COURS D'EAU LEMOINE, BRANCHES 1 ET 2 (16/13650-11/300) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 16-12-328 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300) présentée par la municipalité de Saint-Louis, par sa résolution numéro 16-10-160 datée du 3 octobre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conditionnels à la signature d'une entente ou un mandat nous autorisant à être maître d'oeuvre dans ce projet pour la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 8 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le département des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception concernant le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300), situé dans la municipalité de Saint-Louis, lesquels devront inclure des recommandations de conformité quant aux ponceaux, incluant les ponceaux de route, le tout conditionnellement à ce qu'une entente intervienne avec la MRC de Pierre-De Saurel quant auxdits travaux ou qu'une décision du Bureau des délégués nous mandate pour ce faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 14-1 **RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – EMBAUCHAGE**

Rés. 16-12-329 CONSIDÉRANT le départ du coordonnateur en sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-10-244, adoptée lors de la séance ordinaire du comité administratif du 25 octobre 2016, à l'effet d'autoriser le directeur général à entreprendre le processus de recrutement et de sélection pour le recrutement, dans les meilleurs délais, d'une nouvelle ressource devant occuper le poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile, sur une base hebdomadaire de trois jours/semaine;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées et les références obtenues;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Gilles Vincent Courtemanche, au poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile, le tout selon les modalités et conditions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Monsieur Gilles Vincent Courtemanche est nommé au poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile sur une base intérimaire de six mois à raison de trois jours par semaine;
3. Ce poste est, sous l'autorité hiérarchique du directeur général, un poste de la catégorie « *Professionnel* » en vertu des politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains;
4. Les conditions de travail relatives à ce poste sont les suivantes:
 - a) La semaine de travail est sur une base de trois jours par semaine;
 - b) Sa rémunération, pour la durée de ce contrat, est fixée à 21 250 \$;
 - c) Monsieur Courtemanche a droit à des crédits de vacances correspondant à 13 jours pour la durée de ce contrat;
 - d) Les avantages sociaux et les autres conditions de travail sont ceux prévus aux politiques en vigueur pour les employés de la MRC.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 9, au poste budgétaire 9-02-225-00-141-01 (Rémunération – Coordonnateur).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 ET 9 DU BUDGET

Point 14-2 **DÉSINCARCÉRATION SECTEUR NORD – OUTILS DE
DÉSINCARCÉRATION – ACHAT – AUTORISATION**

Rés. 16-12-330 CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'établissement des services de désincarcération intervenue dans le secteur nord de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, conformément à cette entente, les parties offriront sur leurs territoires, à compter du 1^{er} janvier 2017, des services de désincarcération en milieu agricole, industriel et routier;

CONSIDÉRANT que, pour mettre en place ce service, les parties doivent acquérir en commun des outils de désincarcération;

CONSIDÉRANT qu'exceptionnellement, la MRC des Maskoutains a été mandatée par les parties pour procéder à l'acquisition desdits équipements de désincarcération en leurs noms, le tout conformément à l'article 578 du Code municipal, L.R.Q., c. 27.1;

CONSIDÉRANT que les coûts desdits équipements seront remboursés en totalité à la MRC des Maskoutains par les parties à l'entente suivant les modalités établies entre elles;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 8 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture desdites soumissions daté du 8 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière en date du 14 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE METTRE FIN au processus d'appel d'offres tenu relativement aux équipements de désincarcération;

DE REJETER toutes les soumissions reçues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Point 15-1 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PLAN DE
DÉVELOPPEMENT – NOVEMBRE 2016 – ADOPTION**

Rés. 16-12-331 CONSIDÉRANT que l'article 3.3 des modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional prévoit que le plan de développement en transport collectif régional de la MRC doit être mis à jour annuellement et transmis au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la mise à jour du Plan de développement du service du transport collectif régional datée de novembre 2016 présentée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 1^{er} décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Plan de développement en transport collectif régional de la MRC des Maskoutains, révisé en novembre 2016, et ce, aux fins de conformité aux exigences décrites aux modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, relativement au décret 90-2014 du gouvernement du Québec; et

D'AUTORISER la transmission dudit plan révisé au ministère des Transports du Québec, suite à son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

16 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 16-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PROJETS 2016 – 2^E VAGUE – APPROBATION**

Rés. 16-12-332 CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre du deuxième appel de projets 2016 du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 17 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que les ententes prendront effet au moment de leur signature et qu'elles seront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants avec les montants d'aide financière ci-après indiqués :

| | Projet Fonds de développement rural - Automne 2016 | Montant |
|----|---|----------------|
| 1- | Projet : Aménagement de nouvelles aires multifonctionnelles dans la patinoire du Centre Communautaire de Saint-Jude – Aire de jeux pour planche à roulettes – ballon panier et d'hockey balle Promoteur : Municipalité de Saint-Jude | 18 000 \$ |
| 2- | Projet : Planification d'un centre d'interprétation sur les oiseaux de proie Promoteur : Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) | 50 000 \$ |
| 3- | Projet : Revitaliser le parc des loisirs au Domaine Bousquet Promoteur : Ville de Saint-Pie | 20 000 \$ |
| 4- | Projet : Patinoire de Dek hockey à Saint-Pie Promoteur : Ville de Saint-Pie | 20 000 \$ |
| 5- | Projet : Amélioration et rafraîchissement du Centre Saint-Simon Promoteur : Fabrique Saint-Simon | 20 000 \$ |
| 6- | Projet : Skate Parc Promoteur : O.T.J. Desnoyers inc. (Sainte-Marie-Madeleine) | 20 000 \$ |

| | | |
|----|--|-------------------|
| 7- | Projet: Dek hockey Promoteur : O.T.J. Desnoyers inc. (Sainte-Marie-Madeleine) | 20 000 \$ |
| | Total | 168 000 \$ |

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets font partie intégrante de la présente résolution;

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire 2-02-629-00-970-01 (Pacte rural – Projets subventionnés).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 16-2 **MATINÉES GOURMANDES 2017 – RECOMMANDATION**

Rés. 16-12-333 CONSIDÉRANT le bilan positif des Matinées gourmandes 2016;

CONSIDÉRANT les retombées et la valorisation du territoire apportées par ces matinées;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 17 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reconduction du projet les *Matinées gourmandes* pour l'année 2017 au montant de 30 482 \$;

DE CONSENTIR le versement d'une subvention dans le cadre du Fonds de développement rural de 6 000 \$ et d'utiliser le solde de 24 482 \$ disponible dans le cadre du projet des *Matinées gourmandes* pour financer ladite reconduction;

D'INVITER les municipalités rurales intéressées et en mesure de recevoir les *Matinées gourmandes*, à transmettre une résolution, à cet effet, avant le 1^{er} mars 2017, auprès de monsieur Steve Carrière, agent de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 16-3 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – 1^{ER} APPEL DE PROJET – PRINTEMPS 2017 – AUTORISATION**

Rés. 16-12-334 CONSIDÉRANT que, depuis le début du Pacte rural devenu le Fonds de développement rural, les appels de projets se font à des périodes fixes à raison de deux fois par année, soit à l'automne et au printemps;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues au Fonds de développement des territoires doivent être planifiées et engagées avant le 31 décembre 2017 et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un appel de projets au printemps 2017;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être en lien avec les enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 7 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un appel de projets du Fonds de développement rural pour le printemps 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 18-1 **REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ – APPUI**

Rés. 16-12-335 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer le Regroupement pour un Québec en santé, dans sa demande en excluant l'aspect de taxation supplémentaire aux citoyens, mais tout en gardant à l'esprit qu'il y a lieu de se mobiliser pour assurer une sensibilisation et des actions concertées relativement aux environnements favorables et aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

CONSIDÉRANT que des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

CONSIDÉRANT que les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie;

CONSIDÉRANT que le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois de ne pas commencer à fumer;

CONSIDÉRANT que le sucre consommé en trop grande quantité contrevient aux principes d'une saine alimentation et favorise le développement de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT qu'il est légitime de croire qu'une taxation supplémentaire sur les produits de tabac et de boissons sucrées n'engendrerait pas une diminution de la consommation de ces produits, mais aurait probablement l'effet de privation d'achat de produits sains, par une diminution du revenu disponible pour l'achat de produits liés à une saine alimentation, et ce, particulièrement pour les familles plus vulnérables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller substitut Jean Pinard,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le Regroupement pour un Québec en santé, dans sa démarche de demande d'amélioration au gouvernement du Québec relativement aux saines habitudes de vie et aux environnements favorables, mais en excluant notre appui à la demande de taxation supplémentaire aux citoyens;

DE DEMANDER au gouvernement d'apporter son soutien pour :

- La poursuite et l'augmentation des investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en sensibilisant la population à la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé;
- L'investissement dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à de saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécoises et Québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Point 20-1 **CHARGÉ DE PROJET EN PATRIMOINE – CONTRAT –
RENOUVELLEMENT**

Rés. 16-12-336 CONSIDÉRANT que le contrat de travail du chargé de projet en patrimoine prend fin en décembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de prolongation dudit contrat jusqu'au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la prolongation du contrat d'emploi en vigueur entre la MRC des Maskoutains et monsieur Robert Mayrand, chargé de projet en patrimoine, pour une période additionnelle de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, le tout selon les termes et conditions de l'addenda 4 à intervenir au contrat;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

21 - SERVICE D'INGÉNIEURIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Point 22-1 **RESSOURCES HUMAINES – PRÉVENTIONNISTE –
PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 16-12-337 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance spéciale de la Partie 9 du 7 janvier 2016, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de madame Isabelle Rioux, au poste de préventionniste, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-01-02;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a prolongé la période de probation de madame Rioux, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-15;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Rioux se terminera le 12 janvier 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 28 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER madame Isabelle Rioux au poste de préventionniste, et ce, avec effet au terme de la période de probation, soit le 12 janvier 2017, le tout conformément aux modalités du contrat intervenu entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 23-1 MRC de Roussillon – Demande d'accès à l'information – Tarification des services – Information;

Point 23-2 MRC de Rimouski-Neigette – Redevances à l'élimination de matières résiduelles 2016 – Information;

Point 24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 16-12-338 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière